GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux communes - Habitat / logement

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS L'ANCIEN A RENOVER – DISPOSITIF PASS ACCESSION

N° 2026 - D – 376

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°112 du conseil communautaire du 2 juillet 2025 approuvant la modification n°3 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°127 du 8 juin 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 : Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 4 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées sur le compte du notaire si le délai le permet.

Article 3 : Afin de garantir la protection des données personnelles du bénéficiaire, l'annexe 1 sera publiée et l'annexe 2 transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal - opération 1073 / 10202106.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 NOV. 2026
Par délégation
Pour le Président,
Le vice-président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 05 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le 05 NOV. 2026

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Montant participation GrandAngoulême
2026 39	6 000,00 €
2026 40	4 000,00 €
2026 41	6 000,00 €
TOTAL	16 000,00 €